



## MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

### Statuts :

Afin d'avoir une meilleure lisibilité, il est proposé une numérotation détaillée de chaque article et/ou de chaque alinéa. Cette modification permettra une lecture plus aisée et par conséquent une pratique de ces statuts favorisée (en jaune sur le document).

### Règlement Intérieur :

Afin d'avoir une meilleure lisibilité, il est proposé une numérotation détaillée de chaque article et/ou de chaque alinéa. Cette modification permettra une lecture plus aisée et par conséquent une pratique du règlement intérieur favorisée (en jaune sur le document).

#### Modification (point 47): Condition d'éligibilité au conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend 16 administrateur:

- Toute personne candidate doit être domiciliée dans le secteur pour lequel elle se présente au suffrage de l'assemblée. Toute personne titulaire d'un permis de chasser validé, peut être candidate à un poste d'administrateur si elle satisfait aux conditions d'éligibilité définies à l'article 5 **des statuts** de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude. **Toute personne candidate, doit être domiciliée dans le secteur pour lequel elle se présente (adresse sur l'avis d'imposition sur le revenu faisant foi) et doit avoir cotisé en qualité de chasseur à la FDC11, depuis au moins cinq années consécutives à compter du suffrage de l'assemblée.**